



VOTRE SALARIÉ A UN COMPORTEMENT ANORMAL OU INHABITUEL ?

CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

Un trouble du comportement peut avoir plusieurs origines :

- ➔ **Maladies** : infections (ex : *méningite*), maladies neurologiques ou vasculaires (ex : *accident vasculaire cérébral, rupture d'anévrisme, attaque cérébrale*)
- ➔ Prise de **toxiques** (médicaments, alcool, drogues)
- ➔ Exposition à des **produits chimiques**

Si dans votre entreprise, vous vous trouvez face à un salarié qui a



des **difficultés à s'exprimer**, des propos incohérents ou inadaptés



des **troubles de l'équilibre**, des difficultés à effectuer certains gestes



des **troubles de la conscience** : somnolence, fatigue intense



une **agressivité inhabituelle**

Tout trouble du comportement nécessite un avis médical afin de ne pas négliger une pathologie grave nécessitant un traitement médical urgent

Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions

03.80.77.85.30 - contact@aist21.com - www.aist21.com

Le salarié doit

- être éloigné de son poste de travail et accompagné d'un tiers (secouriste ou collègue)
- ne pas être laissé seul jusqu'à un avis médical (appel au 15) et sa prise en charge
- être orienté en fonction des prescriptions du médecin régulateur (urgences - médecin traitant - domicile)



En aucun cas, le salarié ne doit regagner seul son domicile ou se rendre seul chez son médecin traitant

Au retour du salarié

- Prévoir une consultation auprès du médecin du travail :
 - soit une **visite de reprise**
 - soit une **visite à la demande** de l'employeur

- Il est important d'informer préalablement le médecin du travail des conditions de survenue de l'incident

Si toutefois vous aviez des doutes quant à la consommation de produits toxiques, il est essentiel d'informer d'une part le salarié et d'autre part le médecin du travail de vos interrogations

